



PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Site Poitiers
Affaire suivie par : Romain Cormier

Tél. : 05.46.36.30.15
Réf. : arrêté modification experts
commission SV 2017

Arrêté n°

Portant modification des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour l'année 2017

LE PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE

Vu le règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour les années 2016-2017 ;

Vu les propositions du directeur régional des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés, pour une durée de un an, à compter du présent arrêté, membres du premier collège relevant du domaine de la danse :

Monsieur Robert SEGUIN, Directeur des centres culturels de Limoges, Scène conventionnée pour la danse de Limoges, en remplacement de Monsieur Grégory DEGLANE,
Monsieur Reto GURVAL, Directeur du théâtre de Bressuire,
,en remplacement de Madame Olivia PALTRIER,
Monsieur Romain CAPPELLO, Professeur de danse au Conservatoire à rayonnement régional de Limoges, en remplacement de Madame Muriel CORBEL,

Article 2 :

Sont nommés, pour une durée de un an, à compter du présent arrêté, membres du deuxième collège relevant du domaine de la musique :

Madame Laurence DUNE, Coordinatrice générale de l'ensemble Ars Nova de Poitiers,
en remplacement de Monsieur Jérôme PERNOO,
Monsieur Théo RICHARD, Programmateur du CAMJI, association gérant la salle de concert de musiques actuelles de Niort,
en remplacement de Madame Claire MICHON.

Article 3 :

Sont nommés, pour une durée de un an, à compter du présent arrêté, membres du troisième collège relevant du domaine du théâtre, des arts de la rue et des arts du cirque :

Madame Florence LAVAUD, de la Compagnie conventionnée « jeune public » Chantier Théâtre de Saint-Paul de Serre
en remplacement de Madame Stéphanie BULTEAU,
Madame Catherine LEFEUVRE, Directrice adjointe du Centre Dramatique National de Limoges, théâtre de l'Union,
en remplacement de Monsieur Jean LAMBERT-WILD.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtés qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

22 DEC. 2016

Le préfet de région

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF